



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024-2025

L'Ecole Sainte Marie est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut autorise l'établissement à percevoir un forfait de la part de la Mairie pour chaque enfant de Caluire. A elle seule, cette contribution ne permet pas d'assurer l'équilibre financier de l'école.

La participation des familles est essentielle pour couvrir les frais de fonctionnement (acquisition ou renouvellement de matériels pédagogiques, mobilier, salaires du personnel non-enseignant, pastorale, entretien et réparations des locaux, charges courantes, et notamment les charges liées au respect des normes de sécurité).

Nous avons aussi fait le choix de pratiquer des tarifs différenciés en fonction des revenus des parents.

Un justificatif de revenus de chacun des parents doit être présenté par toutes les familles (copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la date de rentrée. Par exemple pour une rentrée en septembre 2024, Avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus 2022). Le revenu fiscal de référence est calculé par l'addition du revenu fiscal de référence de chacun des parents.

A défaut, la contribution Tranche 7 est retenue. Si les familles en tranche 7 ne souhaitent pas transmettre leur avis d'imposition, une page blanche doit être jointe dans le dossier d'inscription.

① Frais d'inscription par enfant :

- ✓ 80 € par enfant à régler par chèque lors des permanences d'inscription.
- ✓ Ces frais d'inscription ne sont pas rendus en cas de départ de l'école.

② Contribution Familiale (CF) :

- ✓ Prendre le montant du **Revenu Fiscal de Référence de chacun des 2 parents**, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année passée,
- ✓ Le diviser par **le nombre de personnes** composant votre foyer,
- ✓ Le **montant** qui en résulte correspond à une tranche de scolarité indiquant la contribution familiale à payer :

<i>Valeur du montant</i>	<i>Tranche</i>	<i>Contribution annuelle pour 1 élève</i>	<i>Contribution annuelle pour 2 élèves</i>	<i>Contribution annuelle pour 3 élèves (-10%)</i>	<i>Contribution annuelle pour 4 élèves (-20%)</i>
Inférieur à 5 000	Tranche 1	300 €	600 €	810 €	1080 €
Inférieur à 8 000	Tranche 2	440 €	880 €	1188 €	1408 €
Inférieur à 10 000	Tranche 3	570 €	1140 €	1539 €	1824 €
Inférieur à 12 000	Tranche 4	640 €	1280 €	1728 €	2048 €
Inférieur à 24 000	Tranche 5	780 €	1560 €	2106 €	2496 €
Inférieur à 30 000	Tranche 6	900 €	1 800 €	2430 €	2 880 €
Supérieur à 30 000	Tranche 7	940 €	1880 €	2538 €	3008 €

- ✓ La contribution familiale est payable en prélèvement automatique le 10 du mois de septembre à juin (soit 10 prélèvements).
- ✓ Une réduction de 10 % s'applique à partir du 3ème enfant et de 20% à partir du 4ème enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie.
- ✓ Si votre situation financière est difficile ou si elle change en cours d'année, n'hésitez pas à en parler à la directrice.
- ✓ L'école se réserve le droit de réévaluer trimestriellement, à la hausse, les tarifs au cours de l'année scolaire en cas de fluctuation importante des conditions économiques (inflation...). Cette augmentation, préalablement notifiée aux familles, sera indexée sur l'indice IPEA suivant la formule : $(CF * I_n) / I_0$ avec CF = Contribution Familiale, I_n = Dernières valeurs connues de l'indice au 31/12/N et 31/03/N+1 et I_0 = Valeur indice au 30/06/N.

③ Contribution Solidaire (dons) :

Vous pouvez aider l'Ecole en versant une contribution solidaire annuelle complémentaire du montant de votre choix.

Nous vous remercions pour cette aide qui sera affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves dans le cadre d'un projet annuel ou pluriannuel.

- ✓ Cette contribution solidaire sera prélevée au mois de novembre.
- ✓ Un reçu fiscal vous sera délivré vous permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.

④ Tarifs de la cantine :

La tarification de la cantine inclut : la fourniture des repas, le personnel de préparation et de surveillance, ainsi que l'amortissement de l'immobilier et du matériel.

Attention, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les statuts Externe et Demi-Pensionnaire ne seront plus en vigueur.

Le prix d'un repas réservé dans les délais est de 6.25 € pour tous les élèves. Au-delà du délai, le prix s'élève à 10 €.

Les repas seront facturés le mois qui suit la consommation.

✓ INSCRIPTION :

Il vous appartient d'inscrire vos enfants dans les délais qui nous sont imposés par la société de restauration pour bénéficier du repas au tarif de **6,25€**, soit le tarif actuel le plus bas augmenté de l'inflation. Vous pourrez les inscrire, par avance, autant de jours que vous le souhaitez.

En dehors des délais d'inscription, tous les repas, sans aucune exception, seront facturés 10€.

✓ DESINSCRIPTION & FACTURATION :

Il vous appartient également de désinscrire vos enfants en respectant le même délai pour ne pas être facturé en fin de mois. **Il faudra donc bien penser à les désinscrire lorsqu'il y aura une sortie scolaire, une classe verte ou une occasion d'absence prévisible pour ne pas être facturé.** Ainsi, sur les factures du 10 de chaque mois, vous verrez apparaître uniquement les repas pris au cours du mois précédent. Les repas ne seront donc plus payés à l'avance.

✓ DELAI :

La société de restauration prévoit les quantités de nourriture une semaine à l'avance. Elle prépare les repas 48 heures à l'avance et elle les livre le jour même avant 7h00. Dans ce contexte, il faudra impérativement inscrire vos enfants :

- Le jeudi avant 18h pour le lundi et le mardi,
- Le lundi avant 18h pour le jeudi et le vendredi.
- Un enfant pourra toujours déjeuner à la cantine en dernière minute, mais son repas sera facturé 10 €.

Cette nouvelle organisation, **si vous l'appliquez avec rigueur, vous permettra de faire des économies en ne réglant que les repas consommés. Elle permettra également d'éviter le gaspillage de denrées alimentaires.**

⑤ Tarifs de la garderie :

	Garderie du matin De 7h30 à 8h15	Garderie du soir De 17h05 à 18h00
Prix unitaire	3 €	4.5 €

- ✓ Les frais de garderies sont payables par prélèvement automatique le mois suivant la consommation : par exemple, en octobre pour le mois de septembre...
- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, l'école bénéficie d'un rescrit fiscal et d'un agrément PMI qui lui permet de délivrer un reçu fiscal à hauteur du montant facturé par garderie. Ce reçu fiscal vous sera délivré chaque année. **Veillez le conserver, aucun duplicata ne vous sera fourni.**

⑥ Encaissements :

Le forfait scolarité est calculé à l'année et divisé en 10 mensualités. L'ensemble des règlements se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois sur un RIB unique renseigné dans le dossier d'inscription. Le mandat de prélèvement est automatiquement généré et signé lorsque le dossier est complété.

Le règlement en 10 mensualités est proposé automatiquement aux familles mais ne constitue qu'une modalité de paiement d'une contribution qui est due pour l'ensemble de l'année, sauf cas de mutation professionnelle dûment justifiée.

- ✓ **ATTENTION : chaque rejet de prélèvements est facturé 10 €.**

⑦ Frais supplémentaires :

Tous les frais supplémentaires (photos, sorties, fournitures, spectacles...) sont facturés pendant l'année et prélevés le mois suivant la consommation/prestation.

⑧ Assurance Scolaire :

Tous les enfants de l'école sont automatiquement affiliés à la Mutuelle Saint Christophe. Elle est incluse dans les frais de scolarité. Aucune assurance complémentaire n'est nécessaire.

⑨ Protection des données personnelles :

Les données personnelles traitées dans le cadre de l'inscription le sont pour répondre à cette finalité et sont minimisées pour les besoins de cette inscription et du dossier administratif.

Elles sont conservées une année civile incluant l'année scolaire en cours.

Pour exercer les droits prévus par la loi, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut écrire à la Direction de l'établissement à l'adresse suivante : 10 avenue Pierre Terrasse 69300 CALUIRE ou par mail : direction@ecolessaintmariecaluire.fr